

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION



Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Jean COMBELLES en qualité de Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean COMBELLES, Conseiller Délégué de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine suivant :

Réglementation de la publicité et application du droit des sols

Cette délégation s'exercera en cohérence avec les objectifs fixés par le Vice-Président en charge de la planification, Monsieur Henri HASSER s'agissant de l'application du droit des sols.

Elle s'exercera également en cohérence avec la délégation de Madame Marilyne WEBERT en charge de l'Urbanisme opérationnel et du règlement local de publicité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur COMBELLES, la suppléance est exercée par Monsieur Henri HASSER 3^{ème} Vice-Président.

Article 3 : En matière de police spéciale et en application de l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Jean COMBELLES reçoit délégation pour tout acte d'instruction et de délivrance des demandes d'autorisation préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes, ainsi que le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire et la prise de tous les actes ou arrêtés de police de la publicité.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Jean COMBELLES en date du 15 juillet 2020.

Article 5 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 6 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

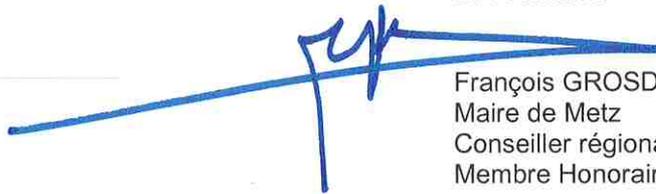
Article 7 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Fait à Metz, le

05 NOV. 2024

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressé le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :

